## **COMMUNE DE FESTUBERT**

## EXTRAIT DU REGLEMENT DES ARRETES DU MAIRE

\_\_\_\_\_

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de FESTUBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-28, L.2212-2 et L.2213-1

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.644-2

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser les étalages sur la voie publique afin de préserver l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation.

Vu la demande de madame DUBOIS Monique, friterie « Monique » au niveau du 1 Grand Rue à FESTUBERT, d'installer des chaises et tables sur une superficie de 20 m² le long de sa façade Grand Rue le samedi 13 mai 2023.

## ARRETE

Article 1 : Le samedi 13 mai 2023, Madame DUBOIS Monique est autorisée à installer des tables et chaises sur le domaine public communal face à la friterie Grand Rue. Le matériel doit être enlevé au plus tard à l'heure de fermeture de l'établissement.

Article 2 : La largeur de trottoir concédée tiendra compte d'un minimum pour le passage des piétons et des fauteuils handicapés.

Article 3 : Les emplacements occupés doivent être tenus par le permissionnaire en constant état de propreté.

Article 4 : Toute installation doit être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune dégradation à la voie publique.

<u>Article 5 :</u> L'autorisation accordée n'est valable que pour la durée mentionnée à l'article 1 et n'est en aucun cas renouvelable tacitement. L'autorisation accordée est personnelle, elle ne peut être cédée de quelque manière que ce soit. L'autorisation accordée est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne respecte pas les obligations qui lui sont imposées.

<u>Article 6</u>: Monsieur le Commissaire de Police de Béthune est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Festubert, le 27 avril 2023 Le Maire, Jean-Marie DOUVRY Acte certifié exécutoire, publié, notifié à l'intéressé le 27 avril 2023 Le Maire, Jean-Marie DOUVRY



